

Extrait du registre des délibérations Séance du 21 Février 2018

L'an 2018 et le 21 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle*, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, M. CARO Yves, Mme GOUETO Rachel, Mme BEREZOVSKEY Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : M. FEGEANT André à Mme LE PENRU Marcelle, M. MEZZOUG Adil à M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia à M. CARO Yves
Absente lors du vote 2018-02-10

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 14/02/2018 **Date d'affichage** : 14/02/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 23/02/2018
et publication du : 23/02/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEREZOVSKEY Anna

SOMMAIRE

Budget communal : compte administratif 2017
Budget communal : affectation du résultat
Budget communal : compte de gestion 2017
Renouvellement de la ligne de trésorerie
Ecole privée : contrat d'association 2018
Stade : demandes de subvention
Urbanisme : convention d'application du droit des sols
Voirie : intégration de l'Allée de la Double Rose
Demande d'emplacement pour commerce ambulancier

réf : 2018-02-10 - Budget communal : compte administratif 2017

Après délibération et un vote à main levée et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal réuni approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 dressé par Madame Marcelle LE PENRU et se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 159 138.53 €
Recettes de l'exercice	1 463 764.18 €
Excédent de l'exercice	304 625.65 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	139 498.90 €
Excédent global	444 124.55 €

Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	555 096.24 €
Recettes de l'exercice	591 509.60 €
Excédent de l'exercice	36 413.36 €
Dépenses d'investissement 2016 reporté	157 214.66 €
Déficit global	-120 801.30 €

Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	27 826.08 €
Restes à réaliser en recettes	32 952.00 €
Excédent global des restes à réaliser	5 125.92 €

Balance de clôture	
Excédent global de fonctionnement	444 124.55 €
Déficit global d'investissement (avec RAR)	-115 675.38 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées	328 449.17 €

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-11 - Budget communal : affectation du résultat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017.

Affectation de résultat	
Section de fonctionnement - excédent global	444 124.55 €
Section d'investissement - déficit global	-120 801.30 €
Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	27 826.08 €
Restes à réaliser en recettes	32 952.00 €
Déficit global des restes à réaliser	5 125.92 €
Besoin de financement de la section d'investissement	115 675.38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2018 :

Affectation du résultat	444 124.55 €
Au financement de la section d'investissement R1068	115 675.38 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R002	328 449.17 €

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-12 - Budget communal : compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-13 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance au 3 mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux cents cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : ligne de trésorerie,
 - Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 10 000.00 €)
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
 - Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.82 % soit avec l'index de janvier 2018 : $-0.329\% + 1.82\% = 1.491\%$

- Commission d'engagement : néant
 - Frais de mise en place : 500€
- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-14 - Ecole privée : contrat d'association 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'Ecole primaire privée Saint Thuriau de Berric le 19/11/2002. La commune de Berric assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2018 aux dépenses de fonctionnement. La traduction du coût par enfant sur les effectifs de l'Ecole privée aboutit au montant global suivant :

- 39 élèves de Berric en maternelle x 927.22€ soit 36 161.64€ montants arrondis
- 78 élèves de Berric en élémentaire x 244.17€ soit 19 045.55€ montants arrondis

Soit un contrat à hauteur de 55 207.19€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du Contrat d'association portant sur le versement à l'OGEC d'une somme à hauteur de 55 207.19€, sous réserve de présentation des justificatifs qui s'y rapportent.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-15 - Stade : demandes de subvention

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux de création de vestiaires du Stade du Verger.

Le montant des travaux HT est estimé à 99 868.19€ HT auquel s'ajoutent 5 040.00€ pour l'architecte, 2 400€ HT d'honoraires techniques et 11 340.00€ de main d'œuvre.

Elle propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès :

- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 27% de la dépense HT ;
- de la Préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 33% de la dépense HT ;
- du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) à hauteur de 20% de la dépense HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes		%
Architecte	5 040.00 €	DETR	32 035.01 €	27.00%
Honoraires techniques	2 400.00 €	FSIPL	39 153.90 €	33.00%
Travaux Stade	99 868.19 €	PST	23 729.64 €	20.00%
Main d'œuvre	11 340.00 €	Autofinancement	23 729.64 €	20.00%
Total	118 648.19 €	Total	118 648.19 €	100.00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter ces subventions au titre de la création de vestiaires pour le Stade du Verger.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-16 - Urbanisme : convention d'application du droit des sols

VU la délibération n°66/2008 du 2 septembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BERRIC,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer :*
 - *la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION*
 - *l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-17 - Voirie : intégration de l'Allée de la Double Rose

L'adjoint à la voirie donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'Association Syndicale Libre du lotissement "Le Clos du Verger". L'ASL souhaite céder l'Allée de la Double Rose à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer la voirie et l'éclairage de l'Allée de la Double Rose au domaine public communal. Elle précise que l'entretien des espaces verts et des trottoirs resteraient à la charge de l'ASL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider cette proposition et d'intégrer la voirie et l'éclairage de l'Allée de la Double Rose au domaine public communal.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-02-18 - Demande d'emplacement pour commerce ambulante

Madame le Maire présente la demande de Madame Brigitte Maître sollicitant un emplacement les mercredis et/ou les week-ends pour une crêperie ambulante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder un emplacement à titre gratuit pour Madame Maître.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)